

**SERVICE PROXIMITÉ URBAINE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**RÈGLEMENTATION DES COUPURES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE**

**Arrêté temporaire n°0956/2022**

**Objet :** Coupure de nuit

**LE MAIRE DE CALUIRE ET CUIRE,**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'aliéna relative à l'éclairage,

**VU** le Code le civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement

**VU** la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 31 octobre 2022, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23h00 à 5h00, sur les rues suivantes de la commune :

- Quai Clemenceau, entre le pont Paul Bocuse et Fontaines sur Saône,
- Voie de la Dombes (voie verte), entre le chemin de Crépieux et Fontaines sur Saône,
- Square Joseph Basse,
- Chemin Petit entre l'avenue Général de Gaulle et l'avenue Général Leclerc,
- Rue Martin Basse, sur 5 candélabres,
- Quai Bellevue,
- Quai Charles Sénard,
- Chemin du Bac à Traille,
- Chemin Norberto Gomès Moreira,
- Chemin Pierre Drevet entre l'avenue Général Leclerc et la rue des Mercières,
- Chemin des Maraîchers.

Des panneaux d'information seront installés aux entrées de la commune.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la Ville de Caluire et Cuire.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Contrôleur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**AMPLIATION** de cet arrêté sera également adressée à Monsieur le Directeur service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône, à la Direction Incendie et Secours, caserne des sapeurs pompiers – groupement centre-nord, 120 rue Philippe de Lassalle à Lyon 4<sup>ème</sup>.

Caluire et Cuire, le  
Philippe COCHET

26 OCT. 2022



Pour extrait conforme,  
Le Maire